Projet de modification de la limite du parc national de Frontenac

Mai 2020

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Votre gouvernement

Québec

Photographies de la page couverture et de la page 6 :
Hydro-Québec

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISBN (PDF) : 978-2-550-86043-3

Table des matières

Contexte **4**

Description du projet de modification de la limite du parc national de Frontenac **6**

Description des habitats du terrain visé **8**

Zonage et activités **10**

Conclusion **12**

Références **13**

Contexte

Hydro-Québec projette de construire une ligne de transport d'électricité de 320 kilovolts sur une longueur d'environ 103 km entre le poste des Appalaches, situé près de Thetford Mines, et un point de raccordement à la frontière entre le Québec et le Maine. Cette nouvelle ligne se raccorderait à la ligne de transport New England Clean Energy Connect dans l'État du Maine. Ce projet fera l'objet d'un examen et d'une audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à partir du 20 juillet 2020. Les citoyens désireux de commenter ce projet sont invités à le faire en s'adressant au BAPE (https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/).

Le tracé de la nouvelle ligne de transport d'énergie suivrait en grande partie l'emprise d'une ligne existante dont une section traverse le parc national de Frontenac. Comme cette ligne existait bien avant la création du parc national en 1987, il avait été alors décidé d'inclure la superficie occupée par l'emprise de la ligne électrique dans le parc national.

Comme l'implantation d'une nouvelle ligne électrique dans un parc national est interdite en vertu de l'article 7, alinéa b de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), Hydro-Québec a analysé plusieurs variantes pour éviter que la ligne de transport d'énergie passe dans le parc national. Ces options d'évitement sont décrites dans l'étude d'impact soumise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) en août 2019 (Hydro-Québec TransÉnergie, 2019) (http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-11-124).

Comme le démontre le tableau 1 ci-dessous extrait de cette étude d'impact, les impacts sociaux, économiques et environnementaux associés à la variante d'évitement seraient beaucoup plus importants que ceux liés à un passage dans le parc national. Hydro-Québec a alors choisi le tracé qui passerait dans les limites du parc national de Frontenac, tout en spécifiant qu'une demande devait être faite auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs pour modifier la limite du parc national afin d'y exclure l'emprise de la future ligne de transport d'énergie.

Pour ces raisons, et en vertu de la Loi sur les parcs, le Ministère entreprend les démarches de consultation préalablement à la possibilité de modifier la limite du parc national. À cet égard, le présent document d'information a pour but de communiquer les informations relatives à ce projet.

Tableau 1. Comparaison des tracés étudiés par Hydro-Québec à la hauteur du parc national de Frontenac

Critère d'évaluation	*Tracé parallèle à la ligne existante (tracé proposé)*	*Variante de contournement*
Aspect environnemental – milieu naturel		
Aire protégée	Traverse le parc national de Frontenac sur 590 m	**Évite le parc national de Frontenac**
Déboisement	**6,6 ha dont 1,4 ha dans le parc national de Frontenac**	17,5 ha de nouvelles emprises
		Aucun déboisement dans le parc national de Frontenac
Milieux humides	**1,4 ha à déboiser dans des milieux humides traversés sur 831 m**	3,5 ha à déboiser dans des milieux humides traversés sur 895 m
		Croise à deux reprises un complexe de milieux humides et hydriques rattachés au lac Legendre
Milieu hydrique	**Croisement de trois cours d'eau, déjà traversés par la ligne en place**	Croisement de quatre cours d'eau, dont un à quatre reprises
Aspect environnemental – milieu humain		
Milieu bâti et propriété privée	**Touche dix lots privés déjà asservis sur 508 m**	Touche quinze nouveaux lots privés sur 848 m
	Aucune résidence ou chalet à proximité du tracé	Neuf résidences ou chalets à moins de 400 m du tracé
Ouverture du territoire	**Pas de nouveaux couloirs de lignes**	4,2 km de nouveaux couloirs de lignes en terres privées et de part et d'autre de la route 161
Agriculture et érablières	**Touche le territoire agricole protégé sur 723 m**	Touche le territoire agricole protégé sur 1 700 m
	Traverse des érablières à potentiel acéricole sur 581 m	Traverse des érablières exploitées sur 1 639 m et des érablières à potentiel acéricole sur 183 m
Paysage	**S'éloigne jusqu'à 850 m de la route 161 reconnue comme parcours d'intérêt régional (route des Sommets)**	Croise à deux reprises la route 161 reconnue comme parcours d'intérêt régional (route des Sommets)
	Faible visibilité de la ligne depuis la route 161	Grande visibilité de la ligne depuis la route 161 et pour les résidents limitrophes

Source : extrait d'Hydro-Québec TransÉnergie, 2019.

Note : la trame en gras indique un avantage comparatif.

Description du projet de modification de la limite du parc national de Frontenac

C'est seulement si le gouvernement donne son autorisation à Hydro-Québec pour entreprendre la construction de la ligne de transport d'électricité Appalaches–Maine que la limite du parc national de Frontenac serait modifiée pour en exclure une bande d'environ 590 m de long sur 25 m de large, soit un territoire de 0,01475 km^2 (ou 1,475 ha). À titre indicatif, le parc national de Frontenac fait 156,5 km^2.

Le terrain visé se trouve dans la région administrative de l'Estrie, dans la municipalité régionale de comté Le Granit, plus précisément dans la municipalité de Stornoway. Il occupe une partie du lot 3 189 792 du cadastre du Québec.

Le gouvernement avait acquis ce terrain afin d'y aménager une entrée pour le parc national à partir de la route 161. Ce projet n'a toutefois pas été mis en œuvre pour des raisons de gestion du territoire (carte 1).

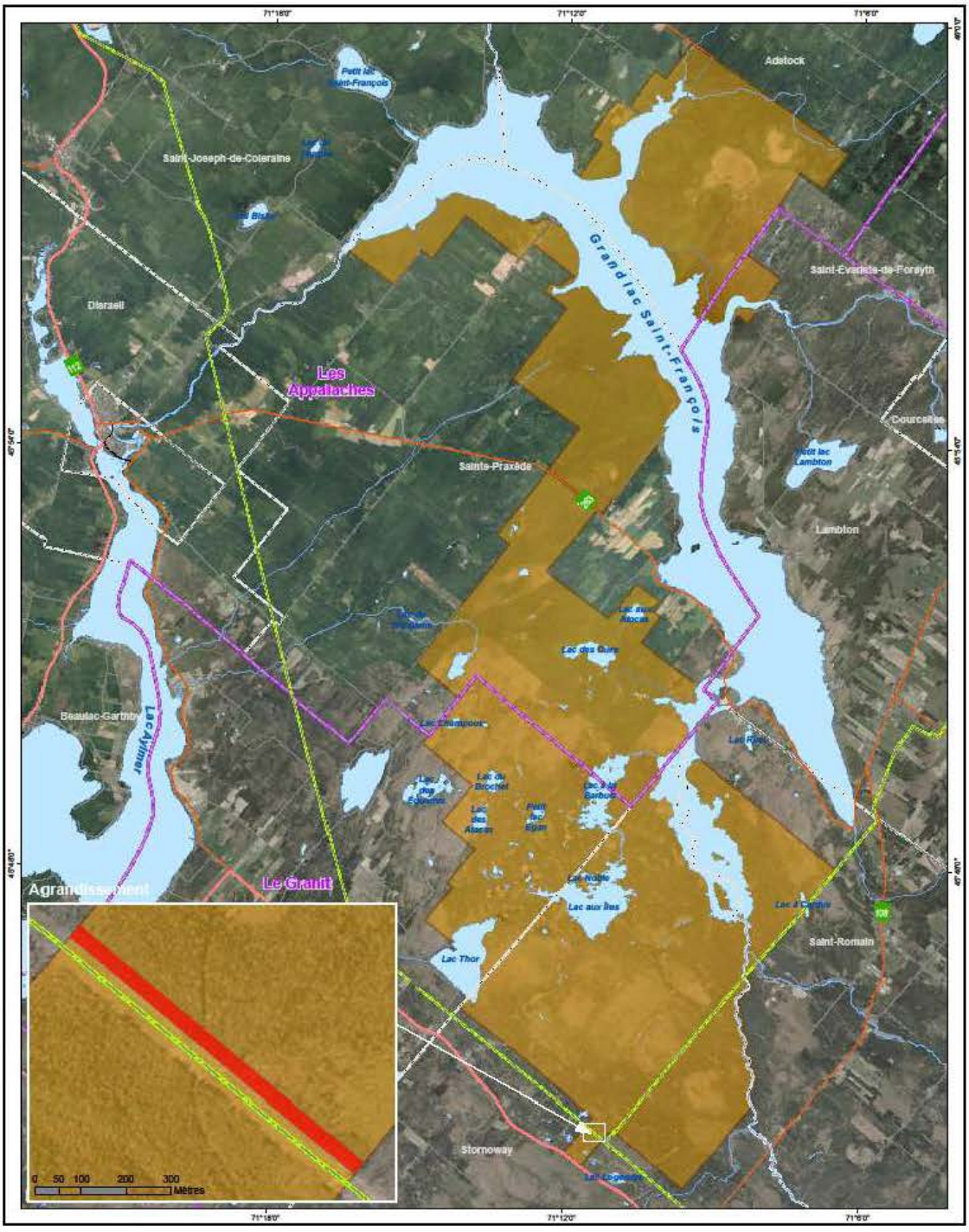

Carte 1
Projet de modification de la limite du parc national de Frontenac

- Parc national de Frontenac
- Terrain visé par la modification de la limite du parc national de Frontenac
- Limite des municipalités régionales de comté (MRC)
- Limite des municipalités
- Ligne de transport d'électricité existante
- Réseau routier

Métadonnées

Système de référence géodésique	NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique	Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7

0 1 2 3 4 km
1/100 000

Sources

Données	Organisme
Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Réalisation
Direction des parcs nationaux
© Gouvernement du Québec, janvier 2020

Forêts, Faune et Parcs
Québec

Description des habitats du terrain visé

La nouvelle ligne électrique serait implantée le long d'une ligne de transport d'électricité déjà en place. Cette ligne fait l'objet d'un entretien régulier d'Hydro-Québec pour empêcher que la régénération arbustive et forestière ne compromette la sécurité du réseau de distribution d'énergie (photo 1).

Selon la caractérisation écologique d'Hydro-Québec (Hydro-Québec, 2019), le territoire qui serait exclu du parc national est composé d'un marécage arbustif (0,01 ha), d'un marécage arborescent (0,72 ha), d'une érablière (0,43 ha) et de peuplements feuillus ou à dominance feuillue (0,29 h) comprenant, entre autres, des érables rouges, des bouleaux jaunes et des sapins baumiers. Aucune espèce floristique à statut particulier n'a été recensée.

Une colonie de matteuccie fougère-à-l'autruche, une espèce désignée comme vulnérable à la récolte au Québec, a été observée à proximité de l'emprise projetée, mais elle ne serait pas touchée par les travaux nécessaires à l'implantation de la nouvelle ligne. Deux espèces floristiques exotiques envahissantes ont été recensées, soit l'alpiste roseau et la salicaire commune. Hydro-Québec s'est engagée à mettre en place des mesures particulières pour éviter la propagation de ces espèces.

Photo 1. Ligne de transport d'électricité existante qui traverse le parc national

Photo 2. Marécage arborescent

Zonage et activités

Le zonage d'un parc national est un outil de planification et de gestion qui consiste à découper le territoire d'un parc dans le but de moduler le degré de préservation accordé à différents secteurs, selon les patrimoines naturel, paysager et culturel qui s'y trouvent. Le zonage du parc national de Frontenac comprend quatre catégories de zones, soit les zones de préservation extrême, de préservation, d'ambiance et de services. Chaque zone correspond à un degré de protection et d'utilisation qui lui est propre.

Le secteur visé par la modification de la limite du parc est une zone d'ambiance (carte 2). Cette catégorie porte sur la découverte et l'exploration du milieu. Le parc national n'offre toutefois aucune activité sur le territoire visé. Bien qu'un sentier équestre le traverse, celui-ci n'est plus utilisé.

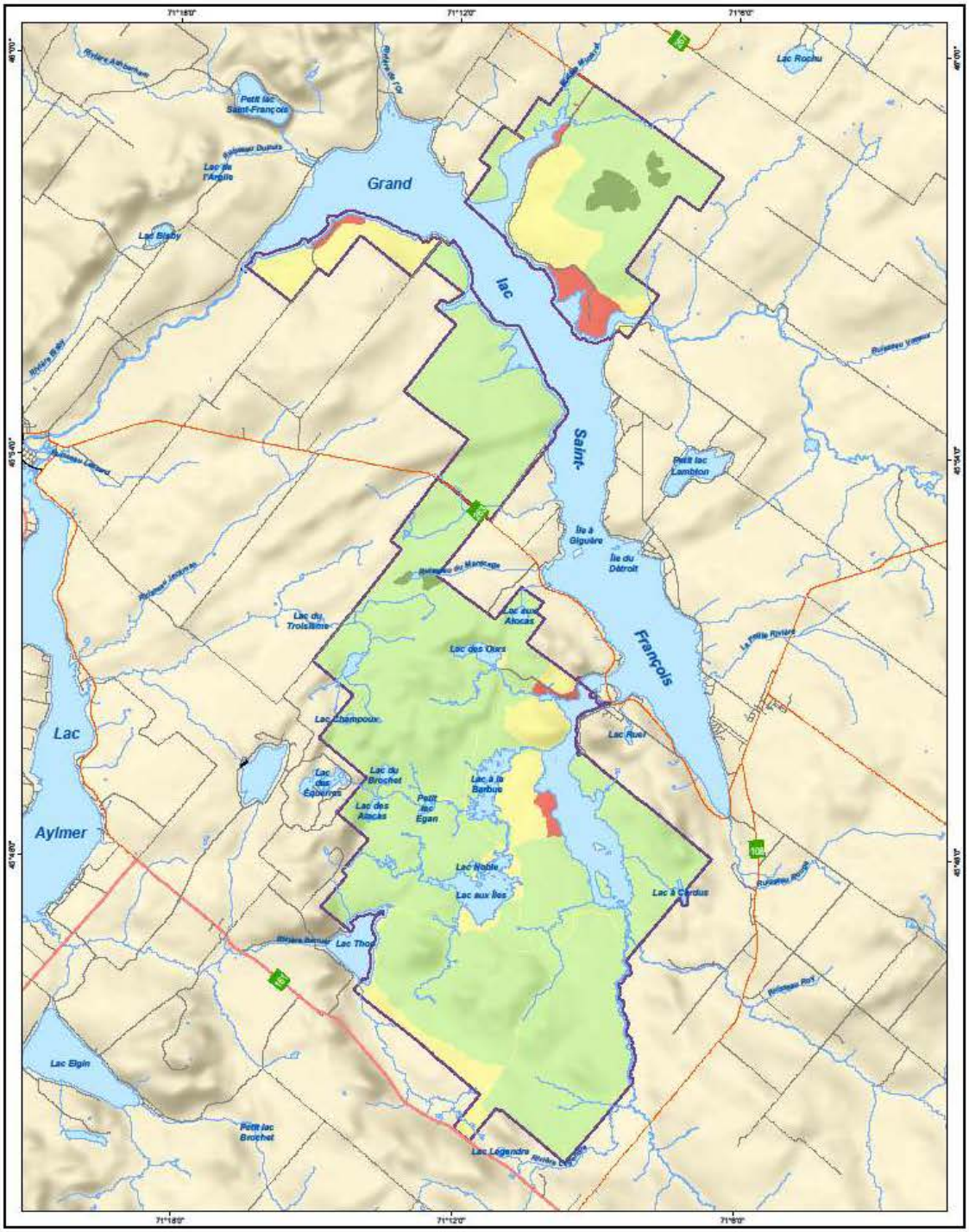

Carte 2
Zonage

- Limite du parc national de Frontenac
- Préservation extrême
- Préservation
- Ambiance
- Services
- Réseau routier

Métadonnées

Système de référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

Projection cartographique: Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7

0 1 2 3 4 km

1/100 000

Sources

Données: Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000

Organisme: Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Réalisation

Direction des parcs nationaux

© Gouvernement du Québec, février 2020

Forêts, Faune et Parcs
Québec

Conclusion

Le gouvernement ne modifiera la limite du parc national que s'il autorisait Hydro-Québec à entreprendre la construction de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine. La modification de la limite se fera alors en modifiant le Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25) et le Règlement sur l'établissement du parc national de Frontenac (chapitre P-9, r. 4).

Les personnes désireuses de faire part de leurs commentaires sur la modification de la limite du parc national peuvent le faire d'ici le 14 juillet 2020, par la poste en écrivant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction des parcs nationaux, au 880, chemin Sainte-Foy, 2e étage, local 2.50, Québec (Québec), G1S 4X4, ou par courrier électronique à DPN@mffp.gouv.qc.ca.

Rappelons que tout commentaire en lien avec le projet de construction de la ligne électrique d'Hydro-Québec doit être transmis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre de la consultation publique prévue à cet effet.

Références

Hydro-Québec TransÉnergie, 2019. Ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine. Étude d'impact sur l'environnement.

Forêts, Faune
et Parcs
Québec